

## **GE\_GERICHTE ATAS/1144/2012 vom 20. September 2012**

GE Cour de justice, 2012-09-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1144\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1144_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1144/2012 du 20 septembre 2012

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1144/2012 del 20 settembre 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Ordonne une expertise neurologique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur M\_\_\_\_\_, après s'être entouré de tous les éléments utiles, avoir pris connaissance du dossier de l'intimé, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin et, si nécessaire, avoir procédé à un examen électromyographique et/ou à d'autres examens complémentaires;

#### **E. 2**

Commet à ces fins le Dr A\_\_\_\_\_, spécialiste FMH en neurologie;

#### **E. 3**

Constatations objectives.

#### **E. 4**

Diagnostic(s).

#### **E. 5**

S'agissant des troubles neurologiques, répondre aux questions suivantes: a) Le recourant présente-t-il des troubles ? Si oui, depuis quand ? b) Les plaintes du patient sont-elles objectivées ? c) Quelles sont les limitations fonctionnelles dues à chaque diagnostic et quelles sont les conséquences sur la capacité de travail de l'assuré, en pourcent ? e) Mentionner globalement les conséquences des divers diagnostics retenus sur la capacité de travail du recourant, en pourcent. f) Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant. g) Indiquer l'évolution du taux d'incapacité de travail, en pourcent, depuis juillet 2010. h) Évaluer l'exigibilité, en pourcent, d'une activité lucrative adaptée et indiquer le domaine d'activité adapté. i) Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.

- 5/5-

A/1203/2011

#### **E. 6**

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

#### **E. 7**

Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales.

#### **E. 8**

Commenter et discuter les avis médicaux du SMR, des médecins traitants et le rapport d'expertise bidisciplinaire du CEMed du 6 juillet 2010. Indiquer quelles sont les raisons d'écartier ou de confirmer leurs conclusions.

**E. 9**

Formuler un pronostic global.

**E. 10**

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ; 5. Réserve le fond.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.